



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-262

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R02-2021-10-04-00001 - Arrêté d'acomptes mensuels allant de juillet à septembre 2021 versé à l'association ACISE SAMUSOCIAL (3 pages)	Page 3
R02-2021-10-04-00003 - Arrêté d'acomptes mensuels allant de juillet à septembre 2021 versé à l'association ALEFPA MARTINIQUE (3 pages)	Page 7
R02-2021-10-04-00002 - Arrêté d'acomptes mensuels allant de juillet à septembre 2021 versé à l'association ALLO HEBERGE MOI (3 pages)	Page 11
R02-2021-10-04-00004 - Arrêté d'acomptes mensuels allant de juillet à septembre 2021 versé à l'association CROIX-ROUGE (3 pages)	Page 15

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2021-10-04-00001

Arrêté d'acomptes mensuels allant de juillet à
septembre 2021 versé à l'association ACISE
SAMUSOCIAL



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°

Portant seconde attribution d'acomptes sur la dotation globale de financement 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association ACISE au titre des mois de juillet à septembre 2021

**Siret : 449 754 803 00020
1, rue Martin Luther King
97200 Fort-de-France**

Représentant légal : Mme Claude FORMONT

LE PRÉFET

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 et L.313-11 et R.314-39 à R.314-43-1 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R02 – 2020 – 10 – 20- 004 du 20 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 attribuée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ACISE Samu Social ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021 – 04– 12- 00004 du 12 avril 2021 portant attribution d'acomptes au titre des mois de janvier à juin 2021 ;
- Vu** l'article 6 de l'avenant financier N°4 attribuant une dotation complémentaire pérenne de 36 717€ à l'association ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Etat et l'ACISE Samu Social le 14 octobre 2015 pour la période de 2016-2020 ;
- Vu** l'avenant N°4 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 5 mars 2020 prolongeant le CPOM jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant la seconde délégation de crédits en date du 11 juin 2021 dans l'attente de la publication de l'instruction et de l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives pour 2021 cette dotation doit permettre de verser aux CHRS de nouveaux acomptes représentant une partie de leur dotation globale de financement.

Sur proposition de la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021 relative au CPOM de l'association ACISE Samu Social avec l'Etat, il est procédé, pour la période allant de juillet à septembre 2021, au versement d'acomptes mensuels d'un montant de **60 027,92 € (soixante mille vingt-sept euros et quatre-vingt-douze centimes)**, soit un engagement global de **180 083,76€ (cent quatre-vingt mille quatre-vingt-trois euros et soixante-seize centimes)**, calculés sur la base du 12^{ème} de la dotation de l'année 2020.

Article 2

L'engagement financier de l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de financement est limité à la somme de **720 335,00 € (Sept cents vingt mille trois cents trente-cinq euros)**, tant que la dotation globale de financement de l'année 2021 n'est pas fixée par arrêté.

Article 3

La dépense en cause sera imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » comme suit :

Code Chorus	Désignation	Description	Domaine fonctionnel	Montant	Douzième à verser
017701051210	CHRS- Hébergement Insertion Stabilisation	CHRS-places d'hébergement stabilisation et insertion	0177-12-10	278 000,00 €	23 166,67 €
017701051212	CHRS Hébergement Urgence	CHRS-places d'hébergement d'urgence	0177-12-10	181 911,00 €	15 159,25€
017701031203	203 PFVS accueil de jour	Plateforme de veille sociale : accueil de jour	0177-12-03	150 424,00 €	12 535,33 €
017701031204	204 PFVS SAMU équipe mobile	Plateforme de veille sociale SAMU équipe mobile	0177-12-04	110 000,00 €	9 166,67 €
TOTAL				720 335,00 €	60 027,92€

Le versement sera effectué sur le compte :

Titulaire : **Asso Acise RJ**
c/o BCM et associés

Domiciliation : BRED la Jambette
Code banque : 10107
Code guichet : 00380
N° de compte : 00152412627
Clé RIB : 21

IBAN : FR76 1010 7003 8000 1524 1262 721
BIC / BREFRPPXXX

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif situé 12, rue du Citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 Schœlcher cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.


Article 7

Le préfet, le directeur régional des finances publiques, la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le

4/10/2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2021-10-04-00003

Arrêté d'acomptes mensuels allant de juillet à
septembre 2021 versé à l'association ALEFPA
MARTINIQUE



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°

Portant seconde attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de financement 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Rosannie Soleil » géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie au titre des mois de juillet à septembre 2021.

**SIRET : 775 624 075 00682
8-10, rue Joseph Compère
97200 Fort-de-France
Représentant légal : Mme Maryse ODRY**

LE PRÉFET

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 et L.313-11 et R.314-39 à R.314-43-1 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R02 – 2020 – 10– 20 - 006 du 20 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « **Rosannie Soleil** » géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021 – 04– 12- 00007 du 12 avril 2021 portant attribution d'acomptes au titre des mois de janvier à juin 2021 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 conclu entre l'Etat et l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie du 18 décembre 2013 ;
- Vu** l'avenant N°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 en date du 5 mars 2020 prorogeant le CPOM jusqu'au 31 décembre 2021;
- Vu** la convention annuelle de financement pour la création de 14 places d'hébergement d'urgence, dédiées aux femmes victimes de violences, en date du 16 novembre 2020 ;

Considérant la seconde délégation de crédits en date du 11 juin 2021 dans l'attente de la publication de l'instruction et de l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives pour 2021 cette dotation doit permettre de verser aux CHRS de nouveaux acomptes représentant une partie de leur dotation globale de financement.

Sur proposition de la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021 du CHRS susvisé, il a été versé au profit de l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, pour la période allant de 1er janvier jusqu'au 30 juin 2021, des acomptes mensuels fixés à **46 708,67 € (quarante-six mille sept cent huit euros et soixante-sept centimes)** compte tenu de la dotation 2020.

Considérant la convention de financement 2020 pour la création de 14 places d'hébergement d'urgence (CHU) à Case-Pilote, une dotation complémentaire de **87 500€ (quatre-vingt-sept mille cinq cents euros)** est attribuée pour le fonctionnement de ces places, pour les mois allant du 1er juillet au 31 décembre 2021, soit un montant d'acomptes mensuels de **14 583,33 €**.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021 du CHRS susvisé, il est donc procédé au profit de l'ALEFPA, pour la période allant de juillet à septembre 2021 aux versements d'acomptes mensuels de **46 708,67€ + 14 583,33€ = 61 292,00 € (soixante-et-un mille deux cents quatre-vingt-douze euros)** soit un engagement global de **183 876,00€ (cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-seize euros)**, calculés sur la base du 12^{ème} de la dotation de l'année 2020 majoré du 1/6^{ème} de la dotation complémentaire accordée pour le second semestre 2021, pour le fonctionnement des 14 places d'urgence du CHU de Case-Pilote.

Article 2

L'engagement financier de l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de financement est limité à la somme de **648 004,00 € (six cents quarante-huit mille quatre euros)** tant que la dotation globale de financement de l'année 2021 n'est pas fixée par arrêté.

Article 3

La dépense en cause sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » comme suit :

Code chorus	Désignation	Description	Domaine fonctionnel	Montant	Acomptes à verser
017701051210	CHRS Hébergement Insertion stabilisation	CHRS-places d'hébergement stabilisation insertion	0177-12-10	473 004,00 €	39 417,00 €
017701051212	CHRS Hébergement Urgence	CHRS-places d'hébergement d'urgence	0177-12-10	175 000,00 €	21 875,00 €
TOTAL				648 004,00 €	61 292,00 €

Le versement sera effectué sur le compte :

ALEFPA ROSANNIE SOLEIL

Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE

Code banque : 11315

Code guichet : 00001

N° de compte : 08006374037

Clé RIB : 45

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0063 7403 745

BIC : CEPAFRPP131

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Martinique.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Martinique.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif situé 12, rue du Citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 Schœlcher cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Article 7

Le préfet, le directeur régional des finances publiques, la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le 4/10/2021

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**


Antoine POUSSIER

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2021-10-04-00002

Arrêté d'acomptes mensuels allant de juillet à
septembre 2021 versé à l'association ALLO
HEBERGE MOI



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°

Portant seconde attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de financement 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « Allo Héberge-Moi » au titre des mois de juillet à septembre 2021

**SIRET : 493 953 038 00095
Imm. Zaïre, chemin Sylvestre
Ravine Touza 97233 Schœlcher**

Représentant légal : Mr Joseph ANGELE

LE PRÉFET

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 et L.313-11 et R.314-39 à R.314-43-1 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R02 – 2020 – 10 – 20 - 005 du 20 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « les Figuiers » géré par l'Association « Allo Héberge-Moi » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021 – 04– 12- 00005 du 12 avril 2021 portant attribution d'acomptes au titre des mois de janvier à juin 2021 ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'Etat et l'association « Allo Héberge- Moi » le 18 décembre 2013 pour la période de 2013-2017 ;
- Vu** l'avenant N°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 5 mars 2020 portant prorogation du CPOM à la date du 31 décembre 2021 ;

Considérant la seconde délégation de crédits en date du 11 juin 2021 dans l'attente de la publication de l'instruction et de l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives pour 2021 cette dotation doit permettre de verser aux CHRS de nouveaux acomptes représentant une partie de leur dotation globale de financement.

Sur proposition de la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021 du CHRS susvisé, il est procédé au profit de l'association « Allo Héberge-Moi », pour la période allant de juillet à septembre 2021, au versement d'acomptes mensuels d'un montant de **47 608,33 € (quarante-sept mille six cents huit euros et trente-trois centimes)** soit un engagement global de **142 824,99 € (cent quarante-deux mille huit cents vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)** calculés sur la base du 12^{ème} de la dotation de l'année 2020.

Article 2

L'engagement financier de l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de financement est limité à la somme de **571 300,00 € (cinq cents soixante et onze mille trois cents euros)** tant que la dotation globale de financement de l'année 2021 n'est pas fixée par arrêté.

Article 3

La dépense sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » comme suit :

Code chorus	Désignation	Description	Domaine fonctionnel	Montant	Douzième à verser
017701051210	CHRS Hébergement Insertion stabilisation	CHRS-places d'hébergement stabilisation insertion	0177-12-10	508 800,00 €	42 400,00 €
017701051212	CHRS Hébergement Urgence	CHRS-places d'hébergement d'urgence	0177-12-10	62 500,00 €	5 208,33 €
TOTAL				571 300,00 €	47 608,33 €

Le versement sera effectué sur le compte bancaire :

Titulaire : **Association Allo Héberge Moi**
Allo Héberge-Moi CHRS

Domiciliation : CE Provence Alpes Corse
Code banque : 11315
Code guichet : 00001
N° de compte : 08129445516
Clé RIB : 06
IBAN : FR76 1131 5000 0108 1294 4551 606
BIC : CEPAFRPP131

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Martinique.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Martinique.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif situé 12, rue du Citronnier – Plateau Fofu – CS 17103 97271 Schœlcher cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

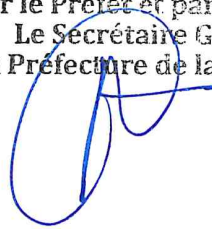
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Article 7

Le préfet, le directeur régional des finances publiques, la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le 4/10/2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2021-10-04-00004

Arrêté d'acomptes mensuels allant de juillet à
septembre 2021 versé à l'association
CROIX-ROUGE



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°

Portant seconde attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de financement 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Case » géré par l'association « Croix-Rouge française » au titre des mois de juillet à septembre 2021.

**SIRET : 775 672 272 30139
74, chemin Fruit à pain - Long pré
97232 Le Lamentin
Représentant légal : Mr Thierry FAUVEAUX**

LE PRÉFET

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 et L.313-11 et R.314-39 à R.314-43-1 ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R02 – 2020 – 10 – 20 - 007 du 20 octobre 2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la Case » géré par l'association « Croix-Rouge française » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021 – 04– 12- 00006 du 12 avril 2021 portant attribution d'acomptes au titre des mois de janvier à juin 2021
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2013-2015 du 26 décembre 2016 entre l'Etat et l'association Croix-Rouge française ;
- Vu** l'avenant n°7 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2013-2015 du 26 décembre 2016, prorogeant le CPOM jusqu'au 31 décembre 2021.

Considérant la seconde délégation de crédits en date du 11 juin 2021 dans l'attente de la publication de l'instruction et de l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives pour 2021 cette dotation doit permettre de verser aux CHRS de nouveaux acomptes représentant une partie de leur dotation globale de financement.

Sur proposition de la Directrice de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021 du CHRS susvisé, il est procédé au profit de l'association « Croix-Rouge française », pour la période allant de juillet à septembre 2021, au versement d'acomptes mensuels d'un montant de **48 979,25 € (quarante-huit mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et vingt-cinq centimes)** soit d'un engagement global **146 937,75 € (cent quarante-six mille neuf cents trente-sept euros et soixante-quinze centimes)**, calculés sur la base du 12^{ème} de la dotation de l'année 2020.

Article 2

L'engagement financier de l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de financement est limité à la somme de **587 751,00 € (cinq cents quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante et un euros)**, tant que la dotation globale de financement de l'année 2021 n'est pas fixée par arrêté.

Article 3

La dépense en cause sera imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » comme suit :

Code chorus	Désignation	Description	Domaine fonctionnel	Montant	Douzième à verser
017701051210	CHRS Hébergement Insertion stabilisation	CHRS-places d'hébergement stabilisation insertion	0177-12-10	587 751,00€	48 979,25 €
TOTAL				587 751,00€	48 979,25 €

Le versement sera effectué sur le compte :

Croix-rouge française CHRS

Domiciliation : BRED Fort-de-France De Gaulle

Code banque : **10107**
Code guichet : **00622**
N° de compte : **00132029079**
Clé RIB : **78**
IBAN : FR76 1010 7006 2200 1320 2907 978
BIC : BREDFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Martinique.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la Martinique.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration

si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif situé 12, rue du Citronnier – Plateau Fofu – CS 17103 97271 Schœlcher cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Article 7

Le préfet, le directeur régional des finances publiques, la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le

4/10/2021

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**



Antoine POUSSIER